

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

Entre les soussignés :

(Nom de l'employeur),
Société (forme juridique),
au capital de (montant),
immatriculée au RCCM (numéro),
dont le siège social est situé à (adresse),
(ci-après dénommé l'employeur)

Et :

(Nom du salarié),
demeurant à (adresse complète),
(ci-après dénommé le salarié)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'embaucher le Salarié en qualité de (intitulé du poste), à compter du (date de début), dans le cadre d'un contrat à durée

Déterminée.

Article 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de (nombre) mois, se terminant le (date de fin), sauf renouvellement ou résiliation anticipée dans les conditions prévues aux articles 9 et 10.

Article 3 – Motif du CDD

Ce contrat est conclu pour les raisons suivantes : (motif, par exemple, remplacement d'un salarié absent, surcroît temporaire d'activité, etc.).

Article 4 – Fonction et responsabilités

Le Salarié exercera les fonctions suivantes : (description détaillée des tâches et responsabilités). Le Salarié s'engage à exécuter ces tâches avec diligence et à respecter les instructions et procédures de l'Employeur.

Article 5 – Lieu de travail

Le Salarié travaillera principalement à (adresse du lieu de travail). L'Employeur se réserve le droit de modifier le lieu de travail en fonction des besoins de l'entreprise, sous réserve de respecter la législation en vigueur.

Article 6 – Durée du travail

Le Salarié sera employé à temps plein/partiel (préciser) pour une durée hebdomadaire de (nombre) heures. Les horaires de travail seront (préciser les horaires).

Article 7 – Rémunération

Salaires : Le Salarié percevra un salaire brut de (montant) FCFA par (mois/semaine/année), payable (mensuellement, par virement bancaire).

Primes et avantages : (Détailler les primes éventuelles, les avantages en nature, etc.).

Article 8 : Égalité de Genre

Formation et Sensibilisation : Il est crucial que toutes les parties prenantes, y compris les employés, les gestionnaires et les partenaires commerciaux, soient formées aux principes d'égalité de genre et de non-discrimination.

Surveillance et Évaluation : Les entreprises doivent mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation pour s'assurer que les clauses

d'égalité de genre sont respectées et mises en œuvre efficacement.

Mécanismes de Recours : Des mécanismes de recours clairs et accessibles doivent être établis pour permettre aux individus de signaler des violations des clauses d'égalité de genre et de discrimination.

Communication Transparente : Il est important de communiquer de manière transparente sur les politiques et les engagements en matière d'égalité de genre, tant en interne qu'en externe.

Article 9 – Congés et absences

Le Salarié aura droit à (nombre) jours de congés payés par an, calculés au prorata de la durée du contrat. Les modalités de prise des congés seront régies par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 10 – Résiliation anticipée

Résiliation par l'Employeur : L'Employeur pourra résilier le contrat avant son terme en cas de faute grave ou pour motif économique, après une mise en demeure restée infructueuse pendant [nombre] jours.

Démission du Salarié : Le Salarié pourra mettre fin au contrat avant son terme en respectant un préavis de [nombre] jours.

Article 11 – Renouvellement

Le contrat pourra être renouvelé une fois pour une durée maximale de (nombre) mois, sous réserve d'un accord écrit des parties et d'une justification du motif de recours au CDD.

Article 12 – État des lieux

Un état des lieux de sortie sera réalisé à la fin du contrat. Les frais d'état des lieux seront à la charge de (préciser : Employeur/Salarié/partagés).

Article 13 – Confidentialité

Le Salarié s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives à l'entreprise dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son emploi.

Article 14 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de l'Employeur.

Article 15 – Dispositions diverses

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute modification devra être faite par écrit et signée par les deux parties.

Fait à (lieu), le (date)

Pour l'employeur

(Nom, Prénom, Fonction)

(Signature)

Pour le salarié

(Nom, Prénom)

(Signature)